

Boulogne-Billancourt, le 9 juillet 2020

### Engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS à intervenir dans le cadre du renforcement de la structure financière de Solocal Group

- **Période de réception des engagements de souscription : du 8 juillet 2020 au 23 juillet 2020 (inclus)**
- **Modalités de formulation et envoi par les actionnaires des engagements de souscription**

#### Rappel du projet de renforcement de la structure financière

Comme annoncé lors du communiqué en date du 3 juillet 2020, Solocal Group envisage, dans le cadre de l'accord de restructuration conclu avec ses créanciers financiers (principaux obligataires et prêteurs au titre du RCF) et sous réserve du vote positif de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2020, de procéder aux opérations suivantes :

- une première augmentation de capital réservée d'un montant maximum de **17 millions** d'euros au profit d'une catégorie de personnes (un ou plusieurs créanciers obligataires), qui serait réalisée au prix de 8 centimes (0,08€) par action ;
- une seconde augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) pour un montant d'environ **330 millions d'euros** (qui pourra être augmenté si l'augmentation de capital réservée était finalement inférieure à 17 millions d'euros) qui serait réalisée au prix de 3 centimes (0,03€) par action (intégralement garantie par les créanciers obligataires, en apport de liquidités pour 85 millions d'euros et par conversion de dette pour le solde) ;
- une attribution d'actions gratuites au bénéfice de tous les actionnaires existants, à raison d'une action gratuite pour une action détenue, sur la base de l'actionnariat de Solocal Group immédiatement avant la réalisation de l'augmentation de capital réservée (soit à la date indicative du 31 août 2020), soit une émission d'environ 627

millions d'actions réalisée par incorporation au capital d'une quote-part des sommes figurant sur le compte « prime d'émission ».

Ces opérations (et, plus généralement, les grandes lignes de l'accord de restructuration) sont plus amplement décrites dans le communiqué diffusé le 3 juillet 2020 sur ce sujet, disponible [en cliquant ici](#).

### **Engagement de souscription à l'augmentation de capital avec maintien du DPS à intervenir dans le cadre de l'accord de restructuration sur le renforcement de la structure financière**

Dans la continuité des annonces effectuées le 3 juillet 2020 et dans le cadre de la mise en œuvre de l'accord de restructuration conclu avec les créanciers financiers<sup>1</sup>, Solocal Group informe ses actionnaires qu'ils peuvent, à compter de ce jour et au plus tard jusqu'au 23 juillet 2020 (inclus), s'engager à exercer tout ou partie de leurs DPS afin de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS. Il est précisé que les actionnaires qui consentiraient un tel engagement de souscription à titre irréductible conserveraient la faculté (sans en avoir l'obligation) de souscrire également à titre réductible à l'augmentation de capital avec maintien du DPS.

Les actionnaires qui transmettraient un tel engagement de souscription conformément à la procédure décrite dans le présent communiqué, **sous réserve que les actions au titre desquelles cet engagement de souscription est pris fassent l'objet d'une inscription au nominatif pur au plus tard le 14 août 2020 et le soient également à la date d'exercice des DPS correspondants (toute demande de transfert au nominatif pur effectuée dans ce cadre devra être adressée à l'intermédiaire financier concerné au plus tôt le 25 juillet 2020)**, recevraient, dans un délai de 30 jours calendaires suivant la souscription effective, une **commission de soutien** versée en numéraire à hauteur de 2,5% du montant effectivement souscrit et libéré en espèces dans la limite d'un montant total de souscriptions de 85 millions d'euros (avec une réduction proportionnelle de la commission en cas de souscriptions excédant cette somme).

Les actionnaires souhaitant consentir un tel engagement de souscription devront retourner le formulaire prévu à cet effet, dûment complété, daté et signé (en ce compris les pièces à joindre au formulaire) :

- par voie postale au plus tard le 23 juillet 2020 (date de réception) en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante : 204, Rond-point de Sèvres, 92100

Boulogne–Billancourt (à l'attention de l'équipe *Relations Investisseurs* de Solocal Group) ;

- par voie électronique au plus tard le 23 juillet 2020 (date de réception) à l'adresse suivante : [souscription\\_ak@solocal.com](mailto:souscription_ak@solocal.com) cet envoi électronique devant être doublé d'un envoi par voie postale de deux exemplaires originaux à l'adresse mentionnée ci-dessus, dont il devra être justifié d'un envoi au plus tard le 23 juillet 2020 (et qui devront avoir été reçus par Solocal Group avant le 15 août 2020).

Le formulaire d'engagement de souscription est joint au présent communiqué et disponible sur le site internet de Solocal Group ([www.solocal.com](http://www.solocal.com) - Investisseurs – Publications Financières – Assemblées générales – Assemblée générale mixte 24 juillet 2020).

Solocal Group attire l'attention de ses actionnaires qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription sur le fait que les actions au titre desquelles l'engagement serait pris (actions auxquelles un DPS sera attaché dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du DPS), devront être inscrites au nominatif pur (auprès de BNP Paribas Securities Services, teneur de compte) au plus tard le 14 août 2020 (et l'être également à la date d'exercice des DPS correspondants) et invite les actionnaires à anticiper les délais de conversion au nominatif pur de leurs actions. La société insiste sur le fait que les demandes de transfert au nominatif pur effectuées dans le cadre de cet engagement de souscription **devront être adressées à l'intermédiaire financier concerné au plus tôt le 25 juillet 2020.**

Les formulaires d'engagement de souscription incomplets, qui n'auraient pas été reçus conformément aux instructions ci-dessus ou dont les actions concernées ne feraient pas l'objet d'une inscription au nominatif pur au 14 août 2020, ne seront pas acceptés par Solocal Group (et ne bénéficieront en conséquence pas de la commission de soutien mentionnée ci-dessus). Solocal Group invite donc les actionnaires qui souhaiteraient consentir un tel engagement de souscription à être particulièrement attentifs au respect de la procédure présentée dans le présent communiqué et détaillée dans le formulaire.

Les actionnaires peuvent adresser toute question relative à l'engagement de souscription à l'adresse suivante : [souscription\\_ak@solocal.com](mailto:souscription_ak@solocal.com)

Le **formulaire d'engagement de souscription** est en annexe de ce communiqué, ainsi que le **formulaire de demande de transfert des actions au nominatif pur**.

- **Annexe 1 : formulaire d'engagement de souscription en français**
- **Annexe 2 : formulaire de demande de transfert des actions au nominatif pur**

### Notes :

<sup>1</sup>sous réserve de l'approbation de l'ensemble des résolutions lors de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2020

### Définitions :

DPS : Droit Préférentiel de Souscription

RCE : Revolving Credit Facility ou ligne de crédit renouvelable

### Solocal - [www.solocal.com](http://www.solocal.com)

Nous sommes le partenaire digital local des entreprises. Notre métier : les conseiller et les accompagner pour booster leur activité grâce à nos services digitaux (Présence digitale, Publicité digitale, Sites Internet, Nouvelles Solutions Print). Nous sommes également aux côtés des utilisateurs pour leur faire vivre la meilleure expérience digitale avec PagesJaunes, Mappy et Ooreka, et nos partenaires (Google, Facebook, Apple, Microsoft/Bing, Yahoo!, etc.). Nous mettons ainsi à la disposition des professionnels et du grand public nos services à très fortes audiences, notre data géolocalisée, nos plateformes technologiques évolutives, notre couverture commerciale sans égale dans toute la France, nos partenariats privilégiés avec les entreprises du numérique et nos talents en matière de data, de développement, de digital marketing, etc. Nous fédérons 360 000 entreprises partout en France et 2,7 milliards de visites sur nos services. Solocal bénéficie par ailleurs du label « Digital Ad Trust Classique » pour ses services digitaux PagesJaunes et Mappy. Pour tout savoir sur Solocal (Euronext Paris « LOCAL ») : restons en contact [@solocal](https://twitter.com/solocal).

#### Contacts presse

Charlotte Millet +33 (0)1 46 23 30 00  
[charlotte.millet@solocal.com](mailto:charlotte.millet@solocal.com)

Edwige Druon +33 (0)1 46 23 37 56  
[edruon@solocal.com](mailto:edruon@solocal.com)

#### Contacts investisseurs

Julie Gualino-Daly  
+33 (0)1 46 23 42 12  
[jgualino@solocal.com](mailto:jgualino@solocal.com)

Alima Lelarge Levy  
+33 (0)1 46 23 37 72  
[al Faragelevy@solocal.com](mailto:al Faragelevy@solocal.com)

Colin Verbrugge  
+33 (0)1 46 23 40 13  
[cverbrugge@solocal.com](mailto:cverbrugge@solocal.com)

#### Nous suivre



[solocal.com](http://solocal.com)

## ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION

A : **Solocal Group**

204, Rond-Point du Pont de Sèvres

92100 Boulogne-Billancourt

A l'attention de l'équipe *Relations Investisseurs / Finance*

E-mail : [souscription\\_ak@solocal.com](mailto:souscription_ak@solocal.com)

Le (la) soussigné(e), \_\_\_\_\_,

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_,

demeurant \_\_\_\_\_,

**(le cas échéant)** agissant en qualité de représentant dûment habilité de :

société \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_ , dont le siège social est situé \_\_\_\_\_,

et dont le numéro d'identification unique est \_\_\_\_\_,

(ci-après le « **Souscripteur** »),

**titulaire** de \_\_\_\_\_ actions ordinaires de la société Solocal Group, société anonyme au capital de 62.704.146,60 euros, dont le siège social est situé 204, Rond-Point du Pont de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt, dont le numéro d'identification unique est 552 028 425 RCS Nanterre (la « **Société** ») à la date du présent engagement (les « **Actions Détenues** »),

tel qu'il est attesté par l'attestation d'inscription en compte jointe aux présentes,

sous les conditions suspensives cumulatives suivantes : (a) adoption des 15<sup>ème</sup> résolution à 18<sup>ème</sup> résolution, 20<sup>ème</sup> résolution, 22<sup>ème</sup> résolution et 23<sup>ème</sup> résolution soumises à l'assemblée générale des actionnaires prévue le 24 juillet 2020 à 10 heures, dont le texte des projets de résolutions est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 8 juillet 2020 (l' « **Assemblée Générale** »), (b) réalisation des, ou renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale) et (c) réalisation définitive de la réduction de capital visée à la 15<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale,

**prenant acte** que (a) le minimum de souscription sera (dans l'hypothèse où le montant maximum brut (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la 18<sup>ème</sup> résolution serait de 329,5 millions d'euros) de treize (13) actions ordinaires nouvelles pour une (1) action existante, et (b) le maximum de souscription sera (dans l'hypothèse où le montant maximum brut (prime d'émission incluse) de l'augmentation de capital avec maintien du droit

préférentiel de souscription des actionnaires objet de la 18<sup>ème</sup> résolution serait porté à 336 millions d'euros) de quarante-quatre (44) actions ordinaires nouvelles pour trois (3) actions existantes,

**le Souscripteur s'engage** irrévocablement, par les présentes, dans le cadre de l'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la 18<sup>ème</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale (l' « **Augmentation de Capital** »), à :

- (i) exercer, à hauteur de \_\_\_\_\_ actions<sup>1</sup> de la Société (les « **Actions Engagées** »)<sup>2</sup>, l'intégralité des droits préférentiels de souscription qui y seront attachés, et
- (ii) à tout moment pendant la période de souscription de l'Augmentation de Capital, souscrire, à titre irréductible, aux actions ordinaires de la Société issues de l'exercice de l'ensemble des droits préférentiels de souscription attachés aux Actions Engagées (les « **Actions Souscrites** ») pour un prix de souscription unitaire de trois (3) centimes d'euro par Action Souscrite, soit un (1) centime d'euro de valeur nominale et deux (2) centimes d'euro de prime d'émission par action nouvelle<sup>3</sup> (le « **Prix de Souscription** »),

étant précisé que le nombre maximum d'actions ordinaires (« **N** ») pouvant être souscrites à titre irréductible par le Souscripteur au titre des Actions Engagées sera calculé ainsi qu'il suit :

$$N = \text{Nombre d'Actions Engagées} \times 44 / 3$$

N étant arrondi au chiffre entier immédiatement inférieur,

Soit un nombre maximum d'Actions Souscrites égal à \_\_\_\_\_, et

- (iii) à cet effet, libérer en numéraire, par versement en espèces, le prix de souscription total afférent aux Actions Souscrites sur le compte bancaire dont les coordonnées figureront sur le modèle de bulletin de souscription afférent à l'Augmentation de Capital communiqué préalablement à l'ouverture de la période de souscription à l'Augmentation de Capital,

soit un montant de souscription maximum<sup>4</sup> de :

\_\_\_\_\_ euros ( \_\_\_\_\_ €)

---

<sup>1</sup> Inscrire le nombre d'actions sur lequel porte le présent engagement de souscription.

<sup>2</sup> Nombre d'Actions Engagées ≤ Nombre d'Actions Détenues (*i.e.*, les Actions Engagées peuvent représenter tout ou partie des Actions Détenues, mais le nombre d'Actions Engagées ne peut en aucun cas être supérieur au nombre d'Actions Détenues).

<sup>3</sup> En tenant compte de la réalisation de la réduction de capital objet de la 15<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale.

<sup>4</sup> Montant de souscription maximum = Nombre maximum d'Actions Souscrites, arrondi à l'entier inférieur, multiplié par trois centimes d'euro (0,03€).

En outre, le Souscripteur :

**s'engage** à faire le nécessaire et notamment à signer le bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital, ainsi que tout autre document nécessaire qui pourrait notamment être demandé par la Société, aux fins de donner plein effet au présent engagement, et

**prend acte** qu'il conserve la faculté (sans en avoir l'obligation) de souscrire à titre irréductible et/ou réductible à l'Augmentation de Capital au-delà de l'engagement de souscription à titre irréductible figurant aux présentes au titre des seules Actions Engagées.

En contrepartie du présent engagement de souscription,

**Et sous la condition expresse que les Actions Engagées soient inscrites au nominatif pur (auprès de BNP Paribas Securities Services, mandataire de la société Solocal Group pour la tenue du registre nominatif) au plus tard le 14 août 2020 et le soient également à la date d'exercice des droits préférentiels de souscription correspondants ;**

**étant toutefois précisé que pour les actionnaires dont les actions ne seraient pas déjà inscrites au nominatif pur, les demandes de transfert au nominatif pur pour des Actions Engagées devront être adressées à votre intermédiaire financier au plus tôt le 25 juillet 2020 (un formulaire de demande de transfert des actions au nominatif pur est joint aux présentes en Annexe),**

et sous réserve du versement effectif par le Souscripteur du prix de souscription total afférent aux Actions Souscrites, la Société s'engage à verser au Souscripteur, sur le compte bancaire ouvert à son nom et dont les coordonnées figurent sur le relevé d'identité bancaire joint au présent engagement de souscription, dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de règlement-livraison des Actions Souscrites, une commission en espèces d'un montant égal à 2,5% du prix de souscription total payé par le Souscripteur dans le cadre de l'Augmentation de Capital au titre des Actions Engagées (sous déduction, le cas échéant, de toutes retenues à la source applicables ou de tous prélèvements fiscaux requis par la loi<sup>5</sup>) (la « **Commission** »). Il est précisé que le montant de la Commission visée ci-dessus s'applique dans la limite d'un plafond global de souscriptions recueillies en espèces dans le cadre de l'Augmentation de Capital de quatre-vingt-cinq millions d'euros (€85.000.000) (le « **Plafond** »), de sorte que, si le montant total des souscriptions à l'Augmentation de Capital reçues en espèces en vertu de tout engagement de souscription similaire au présent engagement excède le Plafond, le montant de la Commission revenant au Souscripteur sera réduit proportionnellement par application du quotient égal au Plafond divisé par le montant total des souscriptions à l'Augmentation de Capital reçues en espèces par la Société en vertu de tout engagement de souscription similaire, de sorte que le total des Commissions payables au titre de tous les engagements de souscription similaires soit égal au maximum à 2,5% du Plafond, soit 2,13 millions d'euros.

Cet engagement prendra fin à la plus proche des deux dates suivantes : (i) la date de réalisation de l'Augmentation de Capital ou (ii) le 30 novembre 2020.

---

<sup>5</sup> Selon une analyse préliminaire, la Commission pourrait constituer un revenu imposable dans la catégorie des bénéfices non commerciaux pour les personnes physiques résidentes fiscales de France.

L'engagement de souscription, pour être accepté, devra être envoyé dûment complété, daté et signé (conformément aux instructions diffusé dans un communiqué en date du 9 juillet 2020) :

- par voie postale **au plus tard le 23 juillet 2020** (date de réception) en deux exemplaires originaux à l'adresse suivante : 204, Rond-point de Sèvres, 92100 Boulogne-Billancourt (à l'attention de l'équipe Relations Investisseurs - Finance de Solocal Group) ;
- par voie électronique **au plus tard le 23 juillet 2020** (date de réception) à l'adresse suivante : souscription\_ak@solocal.com – cet envoi électronique devant être doublé d'un envoi par voie postale de deux exemplaires originaux à l'adresse mentionnée ci-dessus, dont il devra être justifié d'un envoi **au plus tard le 23 juillet 2020** (et qui devront avoir été reçus par Solocal Group **avant le 15 août 2020**).

Cet engagement est soumis et sera interprété conformément au droit français. Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de Procédure Civile

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_ juillet 2020

En deux (2) exemplaires originaux, dont l'un sera renvoyé par la Société au Souscripteur, dûment contresigné **après vérification par BNP Paribas Securities Services de l'inscription en compte au nominatif pur des Actions Engagées au nom du Souscripteur.**

\_\_\_\_\_

Le Souscripteur

\_\_\_\_\_

La Société

Représentée par :

Titre :

**Pièces à joindre :**

- Attestation d'inscription en compte au titre des Actions Détenues
- Relevé d'identité bancaire du Souscripteur sur lequel la Commission devra être versée



**Civilité :** *Madame, Mademoiselle, Monsieur*<sup>1</sup>

**Nom :** ..... **Prénom(s) :** .....

**Adresse :** .....

**Code Postal :** ..... **Ville :** ..... **Pays :** .....

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur de :

• **Quantité :** ..... action(s) – **Code Valeur (Code ISIN) :** .....

• **nom de la valeur :** .....

• **détenue (s) actuellement dans vos livres sur le compte n°** .....

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Corporate Trust Services

Relations Actionnaires

Les Grands Moulins de Pantin

9 rue du Débarcadère

93500 PANTIN

A ..... , le .....

(Signature)

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles

<sup>2</sup> Merci de joindre une copie de la carte d'identité ou du passeport.